

Goven, le 20 mai 2020

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Article L2121-10 du C.G.C.T. :

- Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9](#)

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Chers Collègues,

Je vous invite à participer à la séance d'installation du Conseil Municipal qui se tiendra, en mairie, salle du Conseil,

**JEUDI 28 MAI 2020 à 19h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

#### POLITIQUE LOCALE

**01- Vote sur la tenue de la séance en huis-clos**

02- Installation du Conseil Municipal

02- Election du Maire

03- Fixation du nombre des adjoints

04- Election des adjoints

05- Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres

06- Conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public

07- Charte de l'élu local

**Le Conseil Scientifique recommande le port du masque pour tous les conseillers, en plus des gestes « barrière », et des règles de distanciation physique.**

Le Maire,  
Norbert SAULNIER

